VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0312
Portant réglementation de la circulation

RUE DE CAMONIL

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 08/10/2026 émise par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES demeurant ROUTE DE NAUJAC ZAC DE NAUJAC 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Monsieur Yohan ROMIGUIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de finition du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2026 RUE DE CAMONIL,

ARRÊTE

Article 1
Le 15/10/2026, du 47 au 55 RUE DE CAMONIL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20Km/h.
Le stationnement sera interdit du 47 au 55 RUE DE CAMONIL, afin de permettre la finition du trottoir.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 14 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 14 OCT. 2026
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-ARVP2026AT0312-AR
Reçu le 14/10/2026
14 OCT. 2026